

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Rivière-Beaudette
tenue le 8 avril 2024, à 19h00, à la salle du conseil,
située au 663, chemin Frontière Rivière-Beaudette

Sont présents :	Patrick Bousez	Maire
	Cédric Lecompte Laberge	Conseiller
	Réjean Fournier	Conseiller
	Daniel Laflèche	Conseiller
	Ghyslain Maheu	Conseiller
	Natasha Pagé	Directrice générale
Sont absentes	France Rivet	Conseillère
	Julie Cyr	Conseillère
	Nancy Carles	Secrétaire-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

2024-04-67 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par M. Patrick Bousez, Maire de la Municipalité de Rivière-Beaudette, M^{me} Natasha Pagé fait fonction de secrétaire.

2024-04-68 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition du conseiller M. Daniel Laflèche appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des conseillers.

2024-04-69 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, le procès-verbal du 11 mars 2024 est adopté à l'unanimité des conseillers.

2024-04-70 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2024

Sur la proposition du conseiller M. Ghyslain Maheu appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, le procès-verbal du 27 mars 2024 est adopté à l'unanimité des conseillers.

2024-04-71- COMPTES À PAYER

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, il est résolu à l'unanimité des conseillers, d'accepter la liste des comptes faisant partie intégrante des minutes.

Je soussignée, Natasha Pagé directrice générale, certifie sous mon serment d'office d'avoir les fonds nécessaires pour payer les comptes.

Salaires de mars 2024:	\$ 46 446.64
Prélèvements :	\$ 41 201.84
Chèques	\$ 109 420.67
TOTAL mars 2024 :	\$ 197 069.15

Natasha Pagé,
Directrice générale

2024-04-72 – RÉSOLUTION AUTORISANT L’ACHAT D’ENZYMES POUR LE RÉSEAU D’ÉGOUTS EX-VILLAGE

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Beaudette doit se conformer aux nouvelles normes pour le taux de phosphore, la municipalité fera l’achat de trois (3) chaudières de 20 kg de **bactagène** de l’entreprise Nuvac Éco-Science Inc. au montant de 8 347.19 \$, taxes incluses, pour en faire l’essai, ce qui permettra de réduire le taux de phosphore ainsi que de réduire les odeurs.

Sur la proposition du conseiller M. Ghyslain Maheu appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, il est résolu à l’unanimité des conseillers d’adopter la résolution autorisant l’achat d’enzymes pour le réseau d’égouts ex-village.

2024-04-73 – TRANSPORT ADAPTÉ PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTE PART POUR L’ANNÉE 2024

ATTENDU QUE la ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du Service de transport adapté aux personnes handicapées;

ATTENDU QUE le dépôt devant le conseil des prévisions budgétaires pour l’année 2024 relatives au transport des personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2024 des municipalités participantes et des grilles tarifaires effectives;

Sur la proposition du conseiller M. Daniel Lafèche appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, il est résolu à l’unanimité des conseillers;

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-Beaudette approuve les prévisions de dépenses budgétaires pour l’année 2024 relatives au transport des personnes handicapées, au montant de 947 719.00\$;

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-Beaudette approuve le versement d’une quote-part représentant les dépenses budgétaires de 2024, dont la somme de 6 290.83\$ sera versée à la ville de Salaberry-de-Valleyfield, mandataire du transport des personnes handicapées;

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-Beaudette approuve les grilles tarifaires du transport adapté effectives pour l’année 2024.

2024-04-74 RÉSOLUTION D’APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR LA DEMANDE AU MINISTRE DE L’ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) QU’IL S’ASSURE QU’ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC REVOIT LA FRÉQUENCE DE LA COLLECTE DES BACS ROULANTS EN FONCTION DES BESOINS EXPRIMÉS PAR LES ÉLUS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR QU’ELLE SOIT HEBDOMADAIRE

CONSIDÉRANT la modernisation du système québécois de la collecte sélective définie par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l’environnement en matière de consigne et de collecte sélective et les règlements qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l’organisme de gestion désigné par RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit conclure en début 2024 une entente-cadre de partenariat avec ÉEQ afin de continuer à fournir les services de collectes sélectives des matières recyclables sur son territoire en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra se conformer aux modalités de collecte et de transport des matières recyclables inscrites dans l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 24.4 de l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ prévoit que la fréquence de collecte des bacs roulants sera d'une fois aux deux semaines;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signalé à ÉEQ, par demande de dérogation à l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ, qu'elle désirait poursuivre avec une collecte à raison d'une fois par semaine pour les matières recyclables par bacs roulants, mais que cette dernière a été refusée par ÉEQ;

CONSIDÉRANT QU'une collecte moins fréquente des matières recyclables par bacs roulants pourrait réduire la mise en valeur des matières recyclables;

CONSIDÉRANT l'effort continu de la MRC, des municipalités et villes sous son territoire à l'égard d'actions de sensibilisation depuis des décennies auprès des citoyens pour l'adoption d'une saine gestion des matières recyclables par ces derniers dans une approche écoresponsable;

CONSIDÉRANT les avancées amélioratives des services de collecte des matières recyclables, de la communication faite aux citoyens, de la performance actuelle de la MRC en matière de collecte des recyclables et du temps requis aux citoyens pour changer leurs habitudes;

CONSIDÉRANT QUE le délai d'une année proposé par ÉEQ de collecte hebdomadaire pour effectuer la transition vers une collecte aux deux semaines est trop court pour mettre en place les mesures nécessaires afin d'assurer le succès de la collecte sélective selon les objectifs de ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est d'avis que ÉEQ doit tenir compte des efforts accomplis par la MRC, les municipalités et les villes par le passé en matière de gestion des matières recyclables en adoptant une approche plus flexible dans leur entente-cadre de partenariat auprès de ces derniers selon leurs réalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande au ministre de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parc (MELCCFP) de s'assurer que ÉEQ respecte les demandes légitimes des MRC désirant maintenir la collecte hebdomadaire des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande à la FQM et à l'UMQ de faire les représentations nécessaires pour porter sa demande auprès des autorités gouvernementales;

Il est par conséquent proposé par le conseiller M. Ghyslain Maheu, appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge et résolu à l'unanimité des conseillers, d'accepter la demande d'appui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges faite au ministre de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP) pour qu'il s'assure qu'Éco entreprise Québec revoit la fréquence de la collecte des bacs roulants en fonction des besoins exprimés par les élus de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour qu'elle soit hebdomadaire.

2024-04-75 – RÉSOLUTION D’APPUI À LA MRC DE L’ÉRABLE POUR LA DEMANDE DE RENFLOUEMENT DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 -SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE;

CONSIDÉRANT QUE la résolution de demande d’appui numéro 2024-02-056 de la MRC de l’Érable demandant le renflouement du Fonds régions et ruralité Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) a pour objectif d’encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l’accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l’amélioration des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses municipalités et MRC ont déposé ou ont prévu de déposer des demandes d’aide financière à ce programme afin d’améliorer les services aux citoyens et respecter leurs obligations;

CONSIDÉRANT les avis de refus ou d’information reçus du MAMH à l’effet qu’il n’y a plus de fonds pour le financement de nouvelles initiatives, et ce, jusqu’en mars 2025;

Il est par conséquent proposé par le conseiller M. Réjean Fournier, appuyé par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge et il est résolu à l’unanimité des conseillers d’appuyer la MRC de L’Érable pour la demande de renflouement du fonds régions et ruralité – Volet 4- soutien à la coopération intermunicipale.

2024-04-76 – RÉSOLUTION D’APPUI À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS SUR LE DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L’INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d’hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d’ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l’infrastructure municipale requise s’élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l’infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l’inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d’infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l’augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n’ont suivi ni l’inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéraux et provinciaux de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Il est par conséquent proposé par le conseiller M. Réjean Fournie, appuyé par le conseiller M. Daniel Laflèche et résolu à l'unanimité des conseillers, d'appuyer la Fédération canadienne des Municipalités sur le déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique.

2024-04-77 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-13 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE RÉSIDENTIEL RA-308 ET INCLURE DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES FAÇADES DU BÂTIMENT AVEC DISPENSE DE LECTURE

Sur la proposition du conseiller M. Ghyslain Maheu, appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement N° 2023-13 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage résidentiel RA-308 et inclure des dispositions concernant les façades du bâtiment.

2024-04-78 - DÉROGATION MINEURE 2024-02 POUR M.GUY ORSALI ET M^{ME} TANJA KOCH CONCERNANT LE LOT 3 767 430 AFIN DE PERMETTRE D'OBTENIR UN FRONTAGE DE 8 METRES AU LIEU DE 48,7 METRES POUR UN ACCÈS VERS L'ARRIÈRE DU TERRAIN

Sur la proposition de le conseiller M. Daniel Laflèche appuyé par le conseiller M. Réjean Fournier il est résolu à l'unanimité des conseillers de refuser la dérogation mineure 2024-02 pour le lot 3 767 430 appartenant à M. Guy Orsali et M^{me} Tanja Koch, qui est de nature à permettre un frontage de 8 mètres au lieu de 48,7 mètres.

La dérogation mineure est refusée par le conseil municipal considérant les éléments suivants :

1. **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a soulevé que, conformément aux normes, une rue devrait avoir une largeur minimale de 15 mètres pour des raisons précises notamment accueillir adéquatement un fossé de chaque côté, des accotements suffisamment spacieux, ainsi que deux voies de circulation aux dimensions réglementaires ;
2. **CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte en partie les objectifs du plan d'urbanisme en ce qui concerne le développement, bien que ne répondant pas entièrement aux normes de la largeur de la route ;
3. **CONSIDÉRANT QUE** le projet n'est pas suffisamment avancé pour la projection d'une rue
4. **CONSIDÉRANT QUE** l'argumentation des rues existantes dérogatoire n'est pas suffisante pour un frontage inférieur à celui permis par la réglementation.

2024-04-79 – DÉROGATION MINEURE 2024-03 LOT 6 359 334, DEMANDE DE M. PASCAL POIRIER AFIN D'OBTENIR L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE TYPE GARAGE DÉTACHÉ AVEC UNE SUPERFICIE DE 140 m² AU LIEU DE 100 m²

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier, appuyée par le conseiller M. Daniel Laflèche, il est résolu à l'unanimité des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure 2024-03, pour le lot 6 359 334, de M. Pascal Poirier afin d'obtenir l'autorisation de construire un bâtiment accessoire de type garage détaché avec une superficie de 140 m² au lieu de 100 m².

La dérogation mineure est refusée par le conseil municipal considérant les éléments suivants

1. **CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à étudier la possibilité de construire un garage détaché d'une superficie de 140 m.², dépassant ainsi la limite autorisée de 40 m.² conformément à la réglementation municipale;

2. **CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation de 40 m.² représente une augmentation de 40% par rapport à la limite autorisée, ce qui est significativement problématique selon les normes établies;
3. **CONSIDÉRANT QUE** la justification avancée par le propriétaire, concernant l'intention de réparer des spas dans le garage, n'est pas considérée comme une raison justificative adéquate, étant donné que la zone résidentielle ne permet pas les activités commerciales;
4. **CONSIDÉRANT QUE** le demandeur n'a pas démontré de raisons valables justifiant la nécessité de cette dimension excédentaire pour le garage;
5. **CONSIDÉRANT QUE** malgré le caractère mineur de la dérogation et la bonne foi du requérant, l'absence de préjudice dans le voisinage;
6. Le comité souligne la nécessité de respecter les limites de superficie établies par la réglementation municipale afin de préserver l'intégrité du quartier résidentiel et de garantir une utilisation appropriée des installations.

2024-04-80 DÉROGATION MINEURE 2024-05 POUR M. CAMERON WILLIAMS ET M. LIEF BEAUREGARD CONCERNANT LE LOT 3 767 232 AFIN DE PERMETTRE LA SUBDIVISION DU LOT EN 3 TERRAINS DÉROGATOIRES

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier appuyé par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la dérogation mineure 2024-05 pour le lot 3 767 232 appartenant à Cameron Williams et Lief Beauregard, qui est de nature à permettre la subdivision du lot en 3 terrains dérogatoires, selon les dimensions suivantes :

- Lot projeté #1 : frontage jusqu'à 20 mètres et superficie jusqu'à 1800 m²
- Lot projeté #2 : frontage jusqu'à 20 mètres et superficie jusqu'à 1530 m²
- Lot projeté #3 : frontage jusqu'à 23 mètres et superficie jusqu'à 1530 m²

La dérogation mineure est autorisée par le conseil municipal considérant les éléments suivants :

1. **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité étudie les possibilités d'agrandissement du réseau d'égout et souhaite planifier la densification du secteur principal
2. **CONSIDÉRANT** le zonage commercial mixte du secteur identifié au règlement de zonage 91-18 de la Municipalité justifie un secteur déjà dense.
3. **CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères et objectifs du plan d'urbanisme en matière de développement et de gestions des réseaux.
4. **CONSIDÉRANT QU'**aucun préjudice n'a été identifié pour le voisinage en lien avec cette dérogation mineure, et que le requérant a agi de bonne foi en soumettant sa demande ;
5. **CONSIDÉRANT QUE** la situation pour laquelle la dérogation est demandée n'est pas généralisée sur l'ensemble du territoire, ce qui

indique qu'elle est spécifique au lot ou à un nombre restreint de propriétés.

6. **CONSIDÉRANT QU'**à notre connaissance, cette situation particulière n'est pas applicable à d'autres parties du territoire, ce qui renforce le caractère spécifique et circonstancié de la demande de dérogation.

2024-04-81 - DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2023

M. Patrick Bousez, maire de Rivière-Beaudette, fait le dépôt du rapport du maire des faits saillants du rapport financier 2023.

2024-04-82 – DÉPÔT DES RAPPORTS DES RADARS DE VITESSE

Les rapports, des radars de vitesse, ont été déposés aux élus pour une consultation.

2024-04-83 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ÉCOLE SECONDAIRE DES NAVIGATEURS

Sur la proposition du conseiller M. Daniel Laflèche appuyée par le conseiller M. Ghyslain Maheu, il est résolu à l'unanimité des conseillers de faire une contribution de 500.00\$ à l'école secondaire des Navigateurs, ce montant sera diviser en deux (2) contributions, soit 250.00\$ pour la remise des diplômes et 250.00\$ pour le gala de la réussite 2024.

2024-04-84 – VARIA

2024-04-85 – PÉRIODE DE QUESTIONS

- Mme Isabelle Gonthier de l'équipe de premier répondant vient nous remercier pour le prêt de la salle communautaire pour le brunch de l'UCMU qui aura lieu le dimanche 28 avril 2024.

2024-04- 86- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier, appuyée par le conseiller M. Ghyslain Maheu, il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19h52.

Je, Patrick Bousez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.